Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

18 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre, à 19h00, s'est réuni à la Salle Nevers, à Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 12 Novembre 2019, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (33) :

BLAIMONT	*M. Daniel BLAIMONT*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Erik PILARDEAU*
	Mme Aurélie LEMERET
	Mme Nadia ELIET, ***ayant le pouvoir de M. FREZZATO***
	Mme Nadège POLFER, ***ayant le pouvoir de Mme Stéphanie SGIAROVELLO***
	M. Kévin GENGOUX, ***ayant le pouvoir de Mme Annie TILMONT***
	MM. Jean-Pierre WARNIER et William NOEL
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HAM LES MOINES	*M. Daniel KOSTUS*
HARCY	*M. Joël RICHARD*
HAULME	*M. Alain MOUS*
LAIFOUR	*M. Maurice GENGOUX*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Gino BIGIARINI*
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO DERAM*
LONNY	*M. Mickael LECLERE*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX*
MONTHERME	*MM. Alain BERNARD et Bernard SCHRUB*
RENWEZ	*M. Michel DOYEN*
	Mme Danielle LEROUX
ROCROI	*MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE*
	M. Bruno BOCQUET
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*
SURY	*M. Patrice RAMELET,* ***ayant le pouvoir de Mme PONSART***
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*M. Robert PASCOLO*
	Mme Nicole JEANNESSON
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*

ABSENTS EXCUSES (10) :

BOGNY SUR MEUSE	*M. Gérard FREZZATO,* ***ayant donné pouvoir à Mme Nadia ELIET***
	Mme Annie TILMONT, ***ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX***

	Mme Stéphanie SGIAROVELLO, ***ayant donné pouvoir à Mme Nadège POLFER***
DEVILLE	*M. Jean-Claude BAUER*
MONTHERME	*Mme Claudie LATTUADA*
RENWEZ	*M. Patrick MONVOISIN*
RIMOGNE	*MM. Grégory TRUONG et Yannick ROSSATO*
THIS	*Mme Marie-Odile PONSART,* ***ayant donné pouvoir à M. Patrice RAMELET***
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Jacques MAINNEMARRE*

ABSENTS NON EXCUSES (10) :

DEVILLE	*Mme Christine LEMPEREUR*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Daniel BLAISE*
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Sylvie BIANCHETTI*
	M. Dominique PAPIER
MONTHERME	*M. Etienne DUPONT*
MURTIN ET BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
NEUVILLE LES THIS	*Mme Marc MERLHES*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*
SORMONNE	*M. Daniel CUNISSE*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*33*
Absents excusés :	*10*
Absents non excusés :	*10*
Votants :	*37 dont 4 Pouvoirs*

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines , Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement – Ordures –Ménagères et Assainissement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Social et Culture et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

33 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Maryse COUCKE, Elue à la commune de Sévigny La forêt.

I- RESSOURCES-HUMAINES – ORGANISATION

Rapporteur : Denis BINET, Vice-Président – Organisation – Ressources Humaines de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

1.1 Suppression des 7 emplois permanents suite aux avancements de grades,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Compte tenu de la création de 7 emplois permanents lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 (délibération n° 2019/117), il convient de supprimer les 7 emplois détaillés ci-dessous,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 octobre 2019,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des 7 emplois permanents suivants :

- *1 emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet,*
- *1 emploi permanent d'Adjoint du patrimoine, à temps complet,*
- *1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps complet,*
- *3 emplois permanents d'Adjoint Technique, à temps complet,*
- *1 emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet (30/35ème)*

Le Conseil Communautaire approuve la suppression des 7 emplois permanents suite aux avancements de grades et donne délégation au Président et l'autorise pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

1.2 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 octobre 2019,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet en raison des horaires d'ouverture du Centre Aquatique plus amples,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- *La suppression, à compter du 1er décembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (18/35ème) d'Adjoint Administratif,*
- *La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24/35ème) d'Adjoint Administratif,*
- *D'inscrire au Budget les crédits correspondants*

Le Conseil Communautaire approuve la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet et donne délégation au Président et l'autorise pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

1.3 Prestations d'Action Sociale : cartes cadeaux, bons d'achat pour Noël.

Le Président expose :

*Le cadre de la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, précise « **l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles** ». L'attribution de cartes cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparait pas, par nature, contraire à ses principes.*

En application de l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il vous est proposé d'octroyer une aide pour Noël aux agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », sous forme de cartes cadeaux ou bons d'achat comme suit :

- *A tous les Agents de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque année, dont l'Indice Brut est inférieur à 631,*
- *Des cartes cadeaux ou bons d'achat d'un montant de 60 € par Agent et par enfant à charge âgés de moins de 18 ans « nés en 2002 maximum » (soit par exemple : 1 Agent ayant 2 enfants à charge bénéficiera de 180 €).*

Ces aides seront octroyées en décembre 2019 avant Noël. Cette mesure sera reprise par un Comité du Personnel Intercommunautaire qui doit se mettre en place prochainement.

- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

Le Conseil Communautaire approuve la décision d'octroyer des cartes cadeaux ou bons d'achat pour Noël aux Agents de la Collectivité comme énoncé ci-dessus et donne délégation au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Michel DOYEN, Vice-Président – Finances – Affaires Juridiques et Financières de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

2.1 Subventions d'équilibre et Avance du Budget Général aux Budgets Annexes,

Le Conseil Communautaire :

Conformément au BP 2019 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2019, il convient d'approuver :

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **MARPA Renwez** au titre de l'année 2019 d'un montant de **10 201 €** comme suit :*
  - *Section de Fonctionnement :*
  *Chap 67 – Art 67441 : **10 201 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **MSP Rocroi** au titre de l'année 2019 d'un montant de **35 363.80 €** comme suit :*
  - *Section de Fonctionnement :*
  *Chap 67 – Art 67441 : **35 363.80 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **MSP Rimogne** au titre de l'année 2019 d'un montant de **22 064.42 €** comme suit :*
  - *Section de Fonctionnement :*
  *Chap 67 – Art 67441 : **22 064.42 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **Camping Port Diseur** au titre de l'année 2019 d'un montant de **63 870.36 €** comme suit :*
  - *Section d'Investissement :*
  *Chap 204 – Art 2041642 : **46 489.74 €***
  - *Section de Fonctionnement :*
  *Chap 67 – Art 67441 : **17 380.62 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Industriel les Mazures** au titre de l'année 2019 d'un montant de **50 960.27 €** comme suit :*
  - *Section de Fonctionnement :*

*Chap 67 – Art 67441 : **50 960.27 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **REOM** au titre de l'année 2019 d'un montant de **300 000 €** comme suit :*

  - *Section de Fonctionnement :*

  *Chap 67 – Art 67441 : **300 000 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **Centre Aquatique** au titre de l'année 2019 d'un montant de **504 931.07 €** comme suit :*

  - *Section de Fonctionnement :*

  *Chap 67 – Art 67441 : **504 931.07 €***

- *La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Locatif ZA Actival** au titre de l'année 2019 d'un montant de **41 300 €** comme suit :*

  - *Section d'Investissement :*

  *Chap 204 – Art 2041642 : **24 000.00 €***

  - *Section de Fonctionnement :*

  *Chap 67 – Art 67441 : **17 300.00 €***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MARPA Renwez** d'un montant de **10 201 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MSP Rocroi** d'un montant de **35 363.80 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MSP Rimogne** d'un montant de **22 064.42 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Camping Port Diseur** d'un montant de **63 870.36 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Industriel Les Mazures** d'un montant de **50 960.27 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **REOM** d'un montant de **300 000 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Centre Aquatique** d'un montant de **504 931.07 €** au titre de l'année 2019,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL** d'un montant de **41 300 €** au titre de l'année 2019,*

- ***DONNE DELEGATION ET AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

<u>2.2 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe « SPANC » des frais de gestion 2019,</u>

Le Conseil Communautaire :

*Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives, d'affranchissement et de frais de personnel pour le Budget Annexe « SPANC », il est proposé que le Budget Général de la CCVPA facture au Budget Annexe « SPANC » la somme de **20 € par dossier** et les frais de personnel détaillés comme suit :*

- *75 % du Poste de l'Adjoint administratif ayant en charge le suivi du service SPANC,*
- *Coût du contrat statutaire,*
  *Soit un montant total de **28 421 €***

*Le Conseil Communautaire accepte que le Budget Annexe « SPANC » rembourse la somme de **2 540 €** (Deux Mille cinq cent quarante €uros) soit **127 dossiers à 20 €** et la somme de **28 421 €** (Vingt-huit mille quatre cent vingt et un €uros) correspondant aux frais de personnel**,** au Budget Général de la CCVPA, pour l'année 2019 et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférent à cette affaire.*

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

2.3 Fixation des Attributions de Compensation Définitives 2019,

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 23 Septembre 2019 approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Lors de transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté de Communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux statuant à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse) des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T., il a été décidé de fixer les attributions de compensation.

La C.L.E.C.T a abordé les points suivants relatifs aux compétences et à l'intérêt communautaire.

A compter du 1er Juillet 2019 :

1- *Des équipements sportifs, culturels, et médico-sociaux (Bogny-Sur-Meuse, Deville, Les Hautes-Rivières, Montcornet, Monthermé, Renwez, Rocroi).*

A compter du 1er Janvier 2019 :

2- *De la Voirie (Bogny-Sur-Meuse)*
3- *Des Friches industrielles*
4- *Du Revenu Etudiant Communautaire*

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les Attributions de Compensations Provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les Attributions de Compensation Définitives 2019, le Conseil Communautaire :

ARRETE *:*

- *Les montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :*

	AC Définitives 2018	***Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs***	***Moins Charges transférées en 2019 Maisons de Santé et Pôles Médicaux***	***Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie***	***Plus Charges transférées correspondant à la période du 1er janvier au 30 Juin 2019***	***AC 2019 DEFINITIVES***
BLOMBAY	*22 973 €*					***22 973 €***
BOGNY-SUR-MEUSE	*398 693 €*	*2 502 €*		*7 478 €*	***1 251 €***	***404 920 €***
BOURG-FIDELE	*156 575 €*					***156 575 €***
CHATELET-SUR-SORMONNE	*7 084 €*					***7 084 €***
DEVILLE	*71 569 €*		*3 397 €*		***1 699 €***	***69 871 €***
GUE-D'HOSSUS	*27 504 €*					***27 504 €***
HAM-LES-MOINES	*30 051 €*					***30 051 €***
HARCY	*96 454 €*					***96 454 €***
HAULME	*520 €*					***520 €***
HAUTES-RIVIERES	*271 750 €*					***271 750 €***
JOIGNY-SUR-MEUSE	*1 806 €*					***1 806 €***
LAVAL-MORENCY	*10 012 €*					***10 012 €***
LES MAZURES	*242 633 €*					***242 633 €***
LAIFOUR	*-18 172 €*					***-18 172 €***
LONNY	*44 730 €*					***44 730 €***
MONTCORNET	*14 329 €*					***14 329 €***

MONTHERME	*82 271 €*		*1 909 €*		***955 €***	***81 317 €***
MURTIN-ET-BOGNY	*7 186 €*					***7 186 €***
NEUVILLE-LES-THIS	*-8 783 €*					***-8 783 €***
RENWEZ	*134 902 €*	*12 787 €*			***6 394 €***	***128 509 €***
RIMOGNE	*91 866 €*					***91 866 €***
ROCROI	*412 959 €*	*217 752 €*			***108 876 €***	***304 083 €***
SAINT-MARCEL	*19 632 €*					***19 632 €***
SEVIGNY-LA-FORET	*12 394 €*					***12 394 €***
SORMONNE	*29 975 €*					***29 975 €***
SURY	*21 129 €*					***21 129 €***
TAILLETTE	*15 446 €*					***15 446 €***
THILAY	*249 153 €*					***249 153 €***
THIS	*-5 077 €*					***-5 077 €***
TOURNAVAUX	*-2 659 €*					***-2 659 €***
TREMBLOIS-LES-ROCROI	*13 632 €*					***13 632 €***
TOTAL	***2 452 537 €***	***233 041 €***	***5 306 €***	***7 478 €***	***119 175 €***	***2 340 843 €***

Le Conseil Communautaire approuve la fixation des attributions de compensations définitives 2019 et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

2.4 Autorisation d'effectuer des Dépenses d'Investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2020 concernant le Budget Général et les Budgets Annexes,

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2020 dans la limite du ¼ de la somme inscrite aux Budgets 2019 en respectant le détail suivant, établi par budget et par chapitre :

Budget Général :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 20	*220 000.00 €*	*55 000 €*
Chapitre 204	*726 000.00 €*	*181 500 €*
Chapitre 21	*1 661 400.00 €*	*415 350 €*
Chapitre 23	*2 577 157.20 €*	*644 289 €*

Budget MARPA RENWEZ :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 23	*1 007 163.00 €*	*251 791 €*

Budget MSP ROCROI :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 21	*41 340.35 €*	*10 335 €*

Budget MSP RIMOGNE :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 21	*6 000.00 €*	*1 500 €*
Chapitre 23	*337 400.00 €*	*84 350 €*

Budget Camping Port Diseur :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 21	*54 000.00 €*	*13 500 €*

Budget Bat Industriel Les Mazures :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 23	*1 600 000.00 €*	*400 000 €*

Budget REOM :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 21	*116 146.73 €*	*29 037 €*

Budget Centre Aquatique :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 21	*191 900.00 €*	*47 975 €*

Budget Locatif ZA ACTIVAL :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 21	*77 000.00 €*	*19 250 €*
Chapitre 23	*701 000.00 €*	*175 250 €*

Budget Bat Industriel Braux DB :	***Voté BP 2019***	***Alloué en 2020***
Chapitre 23	*588 000.00 €*	*147 000 €*

Le Conseil Communautaire approuve l'Autorisation d'effectuer des Dépenses d'Investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2020 concernant le Budget Général et les Budgets Annexes et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs

2.5 Acceptation Chèque – LE VEN Assurances – Budget Annexe Centre Aquatique,

Le Conseil Communautaire :

*Comme suite à la déclaration de notre marge brute 2017 relative au contrat d'assurance multirisque n° 6278093104 souscrit pour le Centre Aquatique, celle-ci entraine un remboursement de **1 184.30 €.***

*Il vous est proposé d'accepter le remboursement de cette régularisation par chèque **n°0700453** d'un montant de **1 184.30 €** par Mr LE VEN Jean-Denis – Assureur.*

Le Conseil Communautaire accepte le chèque de LE VEN Assurances pour le budget annexe du Centre Aquatique et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

2.6 Souscription d'un Prêt – Budget Annexe Bâtiment Locatif ACTIVAL. Annule et Remplace la Délibération n° 2019/64 du 13 Mai 2019,

Conformément à la demande de la Banque Postale, il nous est demandé d'annuler et remplacer la délibération n°2019/64 du 13 Mai 2019 suite à une erreur concernant le mode d'amortissement, à savoir qu'il est « Constant » et non « Echéances constantes ».

Monsieur Michel DOYEN, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 400 000 €uros.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

*Score Gissler : **1A***

*Montant du contrat de Prêt : **1 400 000 €uros***

*Durée du contrat de prêt : **15 Ans***

*Objet du contrat de prêt : **Financer les investissements***

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

*Montant : **1 400 000 €uros***

*Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au **24/06/2019**, en une fois avec versement automatique à cette date*

*Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe de 1.15 %***

*Base de calcul des intérêts : **Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours***

*Echéances d'amortissement et d'intérêts : **Périodicité trimestrielle***

*Mode d'amortissement : **Constant***

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

*Commission d'engagement : **0.10 % du montant du contrat de prêt***

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le Conseil Communautaire approuve la souscription d'un prêt pour le budget annexe du bâtiment locatif ACTIVAL et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

2.7 Remboursement Travaux ZA Bellevue – Commune de Les Mazures,

Le Conseil Communautaire :

A l'occasion de la prospection d'un terrain pour établir la construction d'un nouvel ensemble de production d'HERMÈS, la commune de Les Mazures a fait défricher et nettoyer un terrain situé sur la ZA Bellevue (qui a été proposé à HERMÈS).

La commune de LES MAZURES a réglé cette facture à tort car cette ZA a été transférée à la CCVPA depuis 2017. La Communauté de Communes doit donc rembourser cette facture à la Commune de LES MAZURES.

*Il convient donc de rembourser la Facture de l'Ets TISSERONT TP – ZA. 5 Rue des Cerisiers 08120 BOGNY-SUR-MEUSE d'un montant de **13 090.80 € TTC** concernant le défrichage de terrain sur la ZA Bellevue à la **Commune de LES MAZURES**.*

Le Conseil Communautaire approuve le remboursement des travaux ZA Bellevue et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

2.8 Convention entre la CCVPA et les médecins de la Maison de Santé de Bogny Sur Meuse,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'objectif de permettre l'accès des habitants à un médecin, la CCVPA entend aider financièrement les médecins installés dans la maison de santé de Bogny-sur- Meuse, en prenant en charge une partie du loyer du médecin et donc participer à leurs frais de fonctionnement.

La prise en charge est déterminée en fonction des loyers appelés auprès des professionnels de santé du territoire de la CCVPA pour ses maisons de santé.

Le projet de convention proposée a pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention de la CCVPA aux médecins, dans le cadre de la réalisation des objectifs cités ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve la convention entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et les médecins de la Maison de Santé de Bogny Sur Meuse et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

2.9 Attribution de fonds de concours pour la commune de Montcornet,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTCORNET en date du 07 novembre 2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/43 du 25 mars 2019 attribuant un fonds de concours à la commune de MONTCORNET d'une somme de 10.848,50 € HT.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'une « création de voirie et de réseaux » pour la commune de MONTCORNET.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de MONTCORNET : Il s'agit de remplacer la demande initiale de fonds de concours sur la voirie d'un montant de 10 848,50 euros par une demande sur le Projet de Village Historique.*

*Un plan de financement est joint à la demande faisant état des subventions obtenues et du reste à charges de **1 200 906,13** euros HT pour la Commune de Montcornet suite aux marchés prévus concernant le projet du Village Historique .*

*Le coût supporté par la commune de MONTCORNET pour ces travaux s'élève à **1 200 906,13** € HT, et elle demande la possibilité de se voir attribuer un fonds de concours de la CCVPA de 50 % de cette somme**, plafonnée conformément au règlement soit 36 000 euros***

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution de fonds de concours pour la commune de Montcornet et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à cette affaire.

36 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.
1 Abstention : M. DEPAIX

2.10 Décision Budgétaire Modificative n°4 du Budget Général,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Afin d'augmenter la participation du Budget Général au Budget Annexe REOM, il convient d'établir une Décision Budgétaire Modificative :

***Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°4 – Budget Général comme suit** :*

***Section de Fonctionnement** :*

***Dépenses** :*
*Chap 023 – Cpte 023 – Virement à la section d'investissement : **- 140 000.00 €***
*Chap 67 - Cpte 67441 – Subventions aux Budgets annexes : **+ 140 000.00 €***

***Section d'Investissement** :*
***Dépenses** :*
*Chap 23 – Cpte 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo : **- 140 000.00 €***
***Recettes** :*
*Chap 021 – Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement : **- 140 000.00 €***

*Le Conseil Communautaire approuve la **Décision Budgétaire Modificative n° 4 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.*

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

2.11 Décision Budgétaire modificative n°2 – REOM,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE REOM

Afin de permettre de régler les dépenses de fin d'année, il convient d'établir une décision modificative n°2

Il est nécessaire d'établir la décision budgétaire modificative n°2 – Budget Annexe REOM comme suit *:*

Section de Fonctionnement *:*
Dépenses *:*
Chap 012– Cpte 6411– Salaires ; appointements : ***+ 25 000 €***
Chap 011– Cpte 611-Sous traitance : ***+ 115 000 €***

Recettes*:*
Chap 74 – Cpte 74 subvention d'exploitation ***+ 140 000 €***

Le Conseil Communautaire approuve la ***Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe REOM*** *et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

III- ENVIRONNEMENT ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Luc LALLOUETTE, Vice-Président – Environnement – Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3.1 Tarifs REOM 2020,

Conformément à la décision d'augmentation linéaire de 5% par an pour la période de 2019 à 2022 délibérée le 17 décembre 2018, nous vous proposons les tarifs REOM 2020 suivants pour les 31 communes de CCVPA :

Pour mémoire ***Tarifs 2019***	***Proposition*** ***Tarifs 2020***
1 personne : 107 € /an	***1 personne : 112 € /an***
2 personnes : 178 € /an	***2 personnes : 187 € /an***
3 personnes et plus : 215 € /an	***3 personnes et plus : 226 € /an***
Résidence secondaire : 156 € / an	***Résidence secondaire : 164 € / an***
Terrain d'agrément : 117 € / an	***Terrain d'agrément : 123 € / an***
Commerce, gîtes, entreprises : 167 € / an	***Commerces, entreprises : 175 € / an***
	Gîtes : 175 € / an
Chambres d'hôtes (nouveau tarif) : 80 € / an	***Chambres d'hôtes : 84 € / an***

*Nous vous proposons également la séparation des tarifs **« Commerces, entreprises »** et **« Gîtes »** afin de différencier ces activités.*

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.2 Tarifs REOM Collectivités 2020,

Cette redevance sert à financer le traitement des déchets collectés dans les bâtiments publics des communes membres tels que les Mairies, salles des fêtes et autres gymnases.

*Conformément à la décision d'augmentation linéaire de 5% par an pour la période de 2019 à 2022 délibérée le 17 décembre 2018, nous vous proposons le tarif suivant **: 1.70 € / habitant** (pour mémoire : 1.60 € en 2019).*

Selon les données INSEE 2016, il vous est proposé d'adapter ce montant à la démographie des communes :

Communes	Habitants (Source INSEE 2016)	Montants
Blombay	139	236,30 €
Bogny-sur-Meuse	5 250	8 925,00 €
Bourg-Fidèle	883	1 501,10 €
Deville	1 055	1 793,50 €
Gué-d'Hossus	537	912,90 €
Ham-les-Moines	383	651,10 €
Harcy	516	877,20 €
Haulmé	92	156,40 €
Hautes-Rivières	1 531	2 602,70 €
Joigny-sur-Meuse	701	1 191,70 €
Laifour	469	797,30 €
Laval-Morency	251	426,70 €
Châtelet-sur-Sormonne	162	275,00 €
Mazures	940	1 598,00 €
Lonny	657	1 116,90 €
Montcornet	304	516,80 €
Monthermé	2 423	4 119,10 €
Murtin-et-Bogny	186	316,20 €
Neuville-lès-This	395	671,50 €
Renwez	1 746	2 968,20 €
Rimogne	1 440	2 448,00 €
Rocroi	2 392	4 066,40 €
Saint-Marcel	380	646,00 €
Sévigny-la-Forêt	279	474,30 €
Sormonne	562	955,40 €
Sury	111	188,70 €
Taillette	409	695,30 €
Thilay	1 076	1 829,20 €
This	238	404,60 €
Tournavaux	243	413,10 €
Tremblois-lès-Rocroi	161	273,70 €
Soit	**25 911**	**44 048,70 €**

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs REOM Collectivités 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.3 Tarifs Amiante 2020,

L'apport de tôles amiantées en déchèterie est limité à 10 tôles par an (ou équivalent).

Le surplus d'amiante pour les particuliers (l'apport par des professionnels restant proscrit) est facturé à compter de la 11éme tôle.

*Il vous est proposé de ne pas augmenter le tarif pour 2020 et de reconduire le même tarif soit **3.50 €** / tôle au-delà de la 10ème.*

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs Amiante 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.4 Tarifs Classe III 2020,

Notre décharge à Meillier-Fontaine nommée CLASSE III est utilisée pour le dépôt de déchets inertes.

Nous autorisons l'accès aux professionnels dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de communes ainsi qu'aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de communes et dont le volume à déposer est supérieur à 3 m³.

Il vous est donc proposé de :

- ***reconduire** la pénalité en cas de perte de clé soit 100 €*
- ***reconduire** la pénalité de retard de restitution de clé soit 50 € / jour de retard*
- ***augmenter** le prix du m³ de gravats déposés sur la classe 3 de 5 % soit **4.75 €** (tout en continuant d'inclure l'obligation pour l'entreprise de pousser ce qu'elle aura déposé)*

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs Classe III 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.5 Tarifs Gros Producteur 2020,

Ces tarifs concernent la collecte des déchets industriels banals des entreprises dites « gros producteurs de déchets » situées sur les 31 communes de la Communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Nous vous proposons les tarifs suivants pour 2020 correspondant au coût à la charge de la communauté de communes et la création de nouveaux tarifs :

Tarifs	**1 collecte / semaine**		**2 collectes / semaine**	
(par levée)	2019	**2020**	2019	**2020**
	Pour rappel	**Proposition**	Pour rappel	**Proposition**

Bac d'OM de 660 L	30 €	**38.50 €**	33 €	**40 €**
Bac d'OM de 1000 L **Nouveau Tarif**	---	**55 €**	---	**60 €**
Bac de tri sélectif de 660L	4 €	**4 €**	---	**---**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les éventuelles nouvelles conventions.

Ces tarifs prendront effet ***le 1er janvier 2020***

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs Gros Producteur 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.6 Tarifs Accès Déchetterie Ardennes métropole 2020,

Conformément à la décision d'augmentation linéaire de 5% par an pour la période de 2019 à 2022 délibérée le 17 décembre 2018, nous vous proposons les tarifs d'accès aux déchèteries de la CCVPA par certaines communes de la communauté d'agglomération « Ardennes Métropole » suivants pour 2020 :

Le tarif proposé concernant l'accès des communes d'Arreux, de Cliron et de Sécheval (Communes adhérentes à la communauté d'Agglomération Ardennes Métropole) aux déchetteries de Renwez et Les Mazures est de ***29,50 €*** */ habitant (pour rappel le tarif 2019 était de 28 €).*

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs – Accès en déchetterie 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.7 Groupement de commande – composteurs,

Conformément à la délibération n°2019-148 du 23 septembre 2019 portant sur le dispositif d'accompagnement à l'acquisition et à la distribution à tarifs préférentiels de composteurs par VALODEA, il convient, pour intégrer le groupement, de ***délibérer le fait que VALODEA est le coordinateur, qu'il signera le marché*** *et que chaque membre sera chargé de son exécution (émettre les bons de commande et payer la facture qui lui incombe).*

Le Conseil Communautaire approuve le groupement de commande pour des composteurs et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

3.8 Règlement Intérieur.

Nous vous proposons de délibérer sur l'actualisation du règlement concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM) :

Suite à la présentation du règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (REOM),

Le Conseil Communautaire approuve le règlement intérieur concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (REOM) et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

4.1 Territoires Zéro Chômeur de Longue durée.

Adhésion à l'Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD):

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans le cadre de sa compétence « développement économique », développe déjà plusieurs actions en faveur de l'emploi (immobilier d'entreprise, promotion du territoire, aménagement de ZA …).

Au regard de nos spécificités territoriales (territoire en mutation économique, taux de chômage supérieur à la moyenne nationale …), lors des groupes de travail sur le PACTE Ardenne, nous avons fait part de notre volonté de pouvoir intégrer et expérimenter le dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Pour rappel :

1) ***LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DISPOSITIF:***

- ***L'exhaustivité territoriale*** *: un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée du territoire volontaires. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.*
- ***L'embauche non sélective*** *: l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.*
- ***La qualité de l'emploi*** *: l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).*
- ***L'emploi à temps choisi*** *: les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.*
- ***L'emploi-formation*** *: l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue…*
- ***La création nette d'emplois*** *: les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.*

2) ***LE ROLE ET LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION :***

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

Afin de pouvoir appuyer et avancer dans notre démarche il vous est proposé :

- *De s'engager à construire un projet émergent sur notre territoire et de postuler à ce dispositif*
- *D'adhérer à l'association « Territoires Zéro Chômeur de longue durée » pour un montant de 500€ (cinq cents euros).*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

V- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : Erik PILARDEAU, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5.1 Convention d'application relative au financement des travaux 2021 – phase 1- et des études préalables – phase 2 - de la modernisation de la ligne Charleville – Givet – « COFI 6 »,

Vu le Contrat de Plan (Etat – Région Champagne – Ardenne 2015-2020), en date du 28/08/2015 et l'avenant au Contrat de Plan Etat – Région Grand Est signé le 02/12/2016

Vu la convention cadre portant sur les études et les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Charleville-Mézières et Givet signée le 02/11/2016

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet/projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) (COFI 1) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 27/01/2016

Vu la décision de la Séance Plénière du Conseil Régional Grand Est en date du 18/11/2016 n° 16SP-2597 approuvant les termes de la revoyure du Contrat de Plan Etat – Région Grand Est 2015 – 2020 et accordant un abondement à cette opération d'un montant de 16 M€

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 (COFI 2) de modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 11/01/2017

Vu la convention relative au financement des études AVP et PRO de la tranche 3 (2019-2021) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 3) signée le 20 décembre 2017

Vu l'avenant N°1 du contrat de plan, Etat-Région 2015-2020 (convention-cadre d'application) signée le 12 mars 2018

Vu la convention relative au financement des travaux 2019 (COFI 4), 1ère année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 23 novembre 2018

Vu la convention relative au financement des travaux 2020 (COFI 5), 2ème année de la tranche 3 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet signée le 19 septembre 2019

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur :

- *La convention d'application relative au financement des travaux 2021 – phase 1 – et des études préalables -phase 2- de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 6)*
- *L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études d'avant-projet / projet (tranche 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 1)*
- *L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 2)*
- *L'avenant à la convention d'application relative au financement phase REA tranche 3 travaux 2019 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 4)*
- *Une première phase de travaux a été inscrite au CPER 2015- 2020 pour un montant de 57 M€, puis de 73 M€ par un abondement de la Région Grand Est (en 2016).*
- *Les travaux de cette première phase ont été programmés en 3 tranches. La 1ère tranche a été réalisée en 2016 et la 2ème tranche en 2017.*
- *Pour répondre à l'augmentation du volume des travaux de l'opération, la 3ème tranche est programmée pour être réalisée sur 3 années (2019, 2020 et 2021).*
- *La présente convention (COFI 6) porte sur la réalisation des travaux de 2021 entre Anchamps et Charleville.*
- *D'autres travaux connexes seront financés dans le cadre des avenants aux précédentes conventions de financement :*
  - *convention relative au financement des études d'avant-projet / projet (tranches 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) (COFI 1)*
  - *convention relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux 2017 (COFI 2)*
  - *convention relative au financement des travaux 2019 (COFI 4), 1ère année de la tranche 3*
- *Afin de capitaliser l'ensemble des investissements effectués en phase 1, la présente convention (COFI 6) prévoit la réalisation des études préalables à la phase 2. Ces études préalables permettront de faire un état des lieux de la phase 1 et initialiseront les études préliminaires de la phase 2.*

- *La durée prévisionnelle de la phase de réalisation des travaux de 2021 est de 17 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase réalisation par SNCF Réseau.*
- *La durée prévisionnelle des études préalables phase 2 est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.*
- *SNCF Réseau ne peut engager les travaux prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires avant le 30 avril 2020, pour tenir compte des délais d'approvisionnement des matières et des délais nécessaires pour mener à bien la procédure marché. A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement le cas échéant.*
- *L'estimation du coût des travaux 2021 et des études préalables de la phase 2 est fixée à 13.662.093 € HT aux conditions économiques de janvier 2015.*
- *En tenant compte de la valeur du dernier indice connu utilisé (TP01, janvier 2019 : 109,7 ; ING, janvier 2019 : 115,3) et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2021 inclus, le besoin de financement est évalué à 15.164.996 € courants HT.*
- *Des économies ont été identifiées dans les précédentes conventions (COFI 1, 2 et 4). Par conséquent, le besoin de financement des travaux 2021 et des études préalables de la phase 2 est couvert à hauteur de :*
  - *4.068.968 € HT courants par les économies identifiées dans les précédentes conventions (COFI 1, 2 et 4), financés dans le cadre des avenants n°1 à chacune de ces conventions, ce montant couvre le besoin de financement pour les travaux connexes ;*
  - *11.096.032 € HT courants de la présente convention de financement permettant le financement des travaux principaux et des études préalables à la phase 2.*
- *Pour la COFI 6, les cocontractants s'engagent à participer au financement de la part de l'opération non couverte par les économies identifiées dans les précédentes conventions (COFI 1, 2 et 4), soit les 11.096.032 € HT courants.*
- *Pour la CCVPA, sa participation s'élève à 219.277 € HT courants (1,97 % de la somme).*
- *La prévision de l'échéancier des appels de fonds est le suivant :*
  - *le premier appel de fonds correspondant à 20 % (43.855 €) dès la signature par l'ensemble des parties de la présente convention;*
  - *dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes seront effectués en fonction de l'avancement des travaux. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80 % ;*
  - *au-delà de 80 % les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le maître d'ouvrage. Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 95 % du montant de la participation de chaque financeur en € courants ;*
  - *le solde sera versé après achèvement de l'intégralité des études et travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF Réseau d'un relevé de dépenses définitif sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.*
- *L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études d'avant-projet / projet (tranche 2016 et 2017) et des travaux (tranche 2016) – phase 1 – de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 1) permet de prendre en compte les travaux connexes (télécom et énergie) de la tranche 2021 et de conclure la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet mais ne concerne que l'Etat et la Région Grand-Est.*
- *L'avenant 1 à la convention d'application relative au financement des études préliminaires de la tranche 2019 et des travaux de la tranche 2017 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 2), permet de prendre en compte les travaux connexes (ouvrages d'art) de la tranche 2021 et de conclure la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet*
- *L'appel de fonds prévisionnel de cet avenant est le suivant :*

Millions € courants	*< 2020*	*2020*	*2021*	*Total*
CCVPA	*661.579*	*0*	*95.660*	*757.239*
TOTAL	*15.777.910*	*0*	*2.281.387*	*18.059.298*

- *L'avenant à la convention d'application relative au financement phase REA tranche 3 travaux 2019 – phase 1 - de la modernisation de la ligne Charleville / Givet (COFI 4), permet de prendre en compte les travaux connexes (renouvellement de la voie) de la tranche 2021 et de conclure la phase 1 de la modernisation de la ligne Charleville / Givet*
- *L'appel de fonds de cet avenant est le suivant :*

Millions € courants	*<nov 2019*	*Nov 2019*	*2020*	*2021*	*>2021*	*Total*
CCVPA	*274.698*	*6.867*	*34.337*	*10.301*	*17.169*	*343.372*
Total	*13.900.520*	*347.513*	*1.737.565*	*521.269*	*868.782*	*17.375.649*

- *Le Conseil Communautaire approuve la Convention d'application relative au financement des travaux 2021 – phase 1- et des études préalables – phase 2 - de la modernisation de la ligne Charleville – Givet – « COFI 6 » et donne mandat au Président pour signer cette convention (COFI 6), les avenants concernant la CCVPA (COFI 2 et 4) ainsi que tout document afférent à cette affaire.*

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.2 Travaux d'aménagement de voiries intercommunales 2019 : COMMUNES DES HAUTES-RIVIERES / MONTHERME / THILAY,

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé un marché « Travaux d'Aménagement de Voiries Intercommunales 2019 : Communes des Hautes-Rivières, Monthermé, Thilay » le 19 Septembre 2019 pour une remise de plis le 18 Octobre 2019 à 11H00.

6 offres ont été reçues dans les délais et de façon dématérialisées.

Après analyse des offres, il vous est proposé d'attribuer ce marché par phase :

- ✓ ***Phase 1 :*** *LES HAUTES RIVIERES Place de Sorendal (Tranche Ferme Voirie 1ère Tranche et Tranche Optionnelle : Voirie 2ème Tranche) attribué à* ***l'entreprise TISSERONT pour un montant de 290 819 € HT soit 348 982.80 € TTC.*** *Ces travaux sont programmés pour 2020/2021.*
- ✓ ***Phase 2 :*** *MONTHERME Rue de la Croix Labonne prolongée attribué à* ***l'entreprise LJ BTP pour un montant de 67 308 € HT soit 80 769.60 € TTC.*** *Ces travaux sont programmés pour 2019/2020.*
- ✓ ***Phase 3 :*** *THILAY Rue de la Motte attribué à* ***l'entreprise TISSERONT pour un montant 120 920 € HT soit 145 104 € TTC.*** *Ces travaux sont programmés pour 2020.*

La CAO réunie le 5 Novembre approuve cette décision.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution de marché détaillée ci-dessus concernant les travaux d'aménagement de voiries intercommunales 2019 et autorise le Président à signer les documents nécessaire à la réalisation de ce marché ainsi que tout document afférent à cette affaire..

36 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.
Mme BONILLO ne prend pas part au vote

5.3 Tarifs 2020 – Salles intercommunales,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2020 des Salles Intercommunales,

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants des Salles Intercommunales applicables à partir du ***1er Janvier 2020*** *:*

- *Location de la salle du terrain de football de Thilay :*
  - *Associations ou habitants de la CCVPA :* ***60 € / jour***
  - *Extérieurs :* ***80 € / jour***

- *Location du hall de la salle des sports de Bogny-Sur-Meuse (vin d'honneur uniquement) :*
  - *Associations ou habitants de la CCVPA :* ***100 € / jour***
  - *Extérieurs :* ***120 € / jour***

- *Location du gymnase du Collège Rue Bernisseaux :*
  - *Associations ou habitants de la CCVPA :* ***230 € / jour***
  - *Extérieurs :* ***350 € / jour***

- *Location du cosec de Bogny-Sur-Meuse :*
    - *Associations ou habitants de la CCVPA :*
        - *Forfait 1 jour : **400 €***
        - *Pour « Manifestations culturelles » (Salle équipée) :*
          Forfait Soirée : **150 €*
          Forfait week-end : **300 €*
        - *Forfait 1 jour « LOTO » (Salle à équiper) : **250 €***
        - *Par demi-journée supplémentaire : **150 €***
    - *Extérieurs :*
        - *Forfait 1 jour : **750 €***
        - *Par demi-journée supplémentaire : **350 €***

- *Location de la salle des fêtes de Laifour (vin d'honneur uniquement)*
    - *Associations ou habitants de la CCVPA : **60 € / jour***
    - *Extérieurs : **80 € / jour***

- *Location du COSEC de Monthermé :*
    - *15 € / heure + charges de gardiennage*

- *Salle Polyvalente Elie Badré (Les Hautes-Rivières) :*

Pour la location du rez-de-chaussée (salle principale, cuisine, bar et salle annexe 1)

CAUTION	***500.00 €***
Constat de matériels, mobiliers endommagés	***Remboursement à prix coûtant***
Constat de ménages non ou mal effectués	*Forfait* ***90.00 €***

Tarifs particulier hors CCVPA

Journée ou soirée en semaine	***450.00 €***
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	***800.00 €***
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin)	***990.00 €***

Tarifs habitant de la CCVPA

Journée ou soirée en semaine	***130.00 €***
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	***310.00 €***
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin ou du jeudi au lundi matin)	***430.00 €***

Tarifs association de la CCVPA*

Journée ou soirée en semaine	***120.00 €***
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	***180.00 €***
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin ou du jeudi au lundi matin	***290.00 €***

**au-delà de 3 locations dans l'année, tarifs habitant de la CCVPA qui s'appliquent*

Tarifs Entreprise de la CCVPA*

Journée ou soirée en semaine	***120.00 €***
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	***180.00 €***

Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin ***290.00 €***

ou du jeudi au lundi matin

**au-delà de 3 locations dans l'année, tarifs habitant de la CCVPA qui s'appliquent*

Pour la location des salles annexe 3 (salle sans sanitaires)

CAUTION	***300.00 €***
Constat de matériels, mobiliers endommagés	***Remboursement à prix coûtant***
Constat de ménages non ou mal effectués	*Forfait* ***45.00 €***
Tarifs particulier hors CCVPA : *Journée ou soirée*	***80.00 €***
Tarifs habitant de la CCVPA : *Journée ou soirée*	***40.00 €***
Tarifs association de la CCVPA : *Journée ou soirée*	***Gratuit***
Tarifs Entreprise de la CCVPA : *Journée ou soirée*	***Gratuit***

Location de vaisselle

1 lot de couverts pour 50 convives (comprend tout sauf les verres)	***25.00 €/lot***
1 lot de verres pour 50 convives (comprend les 3 sortes de verres)	***25.00 €/lot***
Constat de casse de vaisselle	***1.00 €/unité***

- *Club House (Les Hautes-Rivières) :*

Tarifs CCVPA :	***170.00 €***
Tarifs hors CCVPA :	***250.00 €***
Tarifs association CCVPA :	***100.00 €***
Tarifs Entreprise CCVPA :	***100.00 €***
Caution Club House *:*	***150.00 €***

- *Cosec (Les Hautes-Rivières) :*

Badge *(remplacement en cas de perte) :*	***50.00 €***
Clés avec barillets *(remplacement en cas de perte) :*	***120.00 €***
Location court de Tennis (5 séances) :	***30.00 €***

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2020 pour les salles intercommunales et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.4.1 Aménagement d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-sur-Meuse : Demande de subvention,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé suite à la demande d'un entrepreneur local, l'aménagement d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny-sur-Meuse. La surface totale de ce bâtiment sera de 2745 m².Le montant estimatif de cet aménagement est évalué à 3 532 080 € HT. Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	***Recettes***

-Terrassement : 1 250 000 € *-Maçonnerie-Gros œuvre : 754 875 €* *-Charpente métallique-Bardage-Couverture : 735 660 €* *-Menuiseries extérieures-serrurerie : 192 150 €* *-Menuiseries intérieures-plâtrerie-Isolation-Faux plafonds : 38 250 €* *-Plomberie sanitaire-Chauffage gaz-VMC : 65 880 €* *-Electricité-Alarme incendie : 67 710 €* *-Revêtements sols et murs : 38 250 €* *-Ponts roulants 4T : 100 000 €* *-Test d'étanchéité à l'air : 1200 €* *Espaces verts-Clôtures-Portails coulissants : 82 000 €* *-Maîtrise d'œuvre : 180 000 €* *-Etude géotechnique : 8105 €* *-SPS : 10 000 €* *-Bureau de contrôle : 8000 €*	*Etat (DETR): 1 059 624 €* *Etat (contrat de ruralité) : 299 000 €* *(Subvention obtenue)* *Fonds Européens : 760 624 €* *Région Grand-Est : 706 416 €* *CCVPA : 706 416 €*
Montant total € HT : 3 532 080	***Montant total € HT : 3 532 080***

Le conseil communautaire approuve la demande de subvention pour l'aménagement d'un bâtiment industriel sur la commune de Bogny Sur Meuse, son plan de financement prévisionnel, le recrutement d'un maître d'œuvre, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.4.2 Aménagement d'un siège social sur la commune de Bogny-sur-Meuse : Demande de subvention,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé suite à la demande d'un entrepreneur local, l'aménagement d'un siège social sur la commune de Bogny-sur-Meuse. La surface totale de ce bâtiment sera de 838 m².Le montant estimatif de cet aménagement est évalué à 1 708 305 € HT. Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	***Recettes***
-Terrassement-Soutennements-VRD: 172 000 € *-Maçonnerie-Grosœuvre-Facades : 402 576 €* *-Charpente métallique-Bardage-Etanchéité-Toiture végétalisée : 201 288 €* *-Menuiseries extérieures-serrurerie : 180 320,50 €* *-Menuiseries intérieures-plâtrerie-Isolation-Faux plafonds : 192 901 €* *-Plomberie sanitaire-Chauffage PAC-Ventilation : 125 805 €* *-Electricité-Alarme incendie : 134 192 €* *-Revêtements sols et murs : 146 772,50 €* *-Test d'étanchéité à l'air : 1200 €* *Espaces verts-Clôtures-Portails coulissants : 26 250 €* *-Ascenseur : 25 000 €*	*Etat (FSIL): 512 491 €* *Etat (FNADT) : 341 661 €* *-Région Grand Est : 341 661 €* *CCVPA : 512 492 €*

-Maîtrise d'œuvre :	*90 000 €*		
-SPS :	*5 000 €*		
-Bureau de contrôle :	*5000 €*		
Montant total € HT :	***1 708 305***	***Montant total € HT :***	***1 708 305***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, le recrutement d'un maître d'œuvre, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (FSIL et FNADT), de la Région Grand Est et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.5 Aménagement du site des 4 Fils Aymon,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace et développement touristique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement du site des 4 Fils Aymon,

Le montant estimatif de l'aménagement est évalué à 1 070 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Etudes :	*70 000 €*	*Fonds Européens :*	*200 000 €*
Aménagement du site des 4 Fils Aymon :	*1 000 000 €*	*Etat (Pacte Ardenne) :*	*200 000 €*
		Région :	*235 026 €*
		CD 08 (contrat de territoire) :	*220 974 €*
		CCVPA :	*214 000 €*
Montant total € HT :	***1 070 000***	***Montant total € HT :***	***1 070 000***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat dans le cadre du Pacte Ardennes, de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au contrat de territoire) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.6 Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage sur la commune de Bogny-sur-Meuse,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement d'équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétiques sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) : Rocroi est déjà opérationnel.

Le montant estimatif de l'aménagement à Bogny-sur-Meuse est évalué à 670 100 € HT.

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	***Recettes***
Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage : 670 100 €	*Etat (DETR) : 201 030 €* *CD 08 (contrat de territoire) : 126 571,5 €* *FFF : 20 000 €* *CCVPA : 322 498.5 €*
Montant total € HT : 670 100	***Montant total € HT : 670 100***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au contrat de territoire), de la Fédération Française de Football (Fonds FAFA) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.7 Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage sur la commune de Renwez,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement d'équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 terrains de football synthétiques sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Renwez) : Rocroi est déjà opérationnel.

Le montant estimatif de l'aménagement à Renwez est évalué à 670 100 € HT.

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	*Recettes*
Aménagement d'un terrain de football synthétique avec éclairage : 670 100 €	*Etat (DETR) : 201 030 €* *CD 08 (contrat de territoire) : 126 571,5 €* *FFF : 20 000 €* *CCVPA : 322 498.5 €*
Montant total € HT : 670 100	*Montant total € HT : 670 100*

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au contrat de territoire), de la Fédération Française de Football (Fonds FAFA) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.8 Plan de communication CCVPA 2020,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de la promotion du territoire et du soutien aux animations intercommunales, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne développe une communication d'envergure.

Le montant estimatif de cette communication (programmation 2020) est évalué à 63 300 € HT

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Contrat RVM, spots et insertions publicitaires, bulletin communautaire, création d'une application mobile, site internet maintenance, objets publicitaires, flyers…		*CD08 (Contrat Territoire) :*	*16 850 €*
		CCVPA :	*46 450 €*
Montant total € HT :	***63 300***	***Montant total € HT :***	***63 300***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au Contrat de Territoire) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.9 Plan de communication CVVPA 2021,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de la promotion du territoire et du soutien aux animations intercommunales, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne développe une communication d'envergure.

Le montant estimatif de cette communication (programmation 2021) est évalué à 63 300 € HT

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Contrat RVM, spots et insertions publicitaires, bulletin communautaire, création d'une application mobile, site internet maintenance, objets publicitaires, flyers…		*CD08 (Contrat Territoire) :*	*16 850 €*
		CCVPA :	*46 450 €*
Montant total € HT :	***63 300***	***Montant total € HT :***	***63 300***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au Contrat de Territoire) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.10 Plan de communication CCVPA 2022,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de la promotion du territoire et du soutien aux animations intercommunales, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne développe une communication d'envergure.

Le montant estimatif de cette communication (programmation 2022) est évalué à 63 300 € HT

Son plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	***Recettes***	
Contrat RVM, spots et insertions publicitaires, bulletin communautaire, création d'une application mobile, site internet maintenance, objets publicitaires, flyers…	*CD08 (Contrat Territoire) :*	*16 850 €*

		CCVPA :	*46 450 €*
Montant total € HT :	***63 300***	***Montant total € HT :***	***63 300***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au Contrat de Territoire) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.11 Aménagement d'un tiers lieu sur la commune de Montcornet,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement de tiers-lieux, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement de 3 sites sur son territoire (Rocroi, Bogny-sur-Meuse, Montcornet) : Bogny-sur-Meuse et Rocroi sont déjà opérationnels.

Le montant estimatif de l'aménagement concernant le site de Montcornet est évalué à 60 000 € HT

Dépenses		***Recettes***	
Travaux d'aménagements (escalier, garde-corps, plâtrerie, plomberie, sanitaire, ventilation, électricité, peinture, revêtements de sols, carrelage)		*LEADER :* *CCVPA :*	*38 400 €* *21 600 €*
Montant total € HT :	***60 000***	***Montant total € HT :***	***60 000***

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des fonds Européens (programme LEADER) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.12 Travaux de viabilisation du Foyer de Logement d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie et Aménagement d'un étang rue des écoliers à Renwez,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé des travaux de viabilisation du Foyer de Logement d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (FLARPA) ainsi que l'aménagement d'un étang de stockage rue des écoliers à Renwez. Un marché a été lancé et nous avons reçu 6 offres dans les délais.

Après analyse par le maître d'œuvre sur cette opération et réunions de la Commission d'appels d'offre (ouverture des plis) le 18 octobre 2019 et du 05 novembre 2019 (attribution), il vous est proposé d'attribuer le marché à la société :

COLAS NORD EST pour un montant de 431 544,60 € HT soit 517 853,52 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet aménagement et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.13 Construction d'une maison de santé Pluridisciplinaire à RENWEZ,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre de la construction d'une maison pluridisciplinaire à Renwez il a été proposé une modification concernant l'aménagement d'un troisième cabinet médical par suppression de la chaufferie commune, déplacement du coin détente et réaménagement du local CTA.

Le montant estimatif de l'avenant (LOT 6 Plâtrerie/Isolation/Faux-Plafonds/Menuiseries Intérieures) est de 6604,83 € HT soit 7925,79 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 123 188,31 € HT soit 147 825,97 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant concernant la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Renwez, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.14 Besoin d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement de l'offre des Maisons de Service Au Public (MSAP) et leur évolution en Maisons France Services (MFS) sur le territoire de la Communauté de Communes, il s'avère qu'un besoin d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est identifié.

Ce besoin est aussi nécessaire dans le cadre de l'étude de la construction d'une salle consacrée au FITNESS en relation avec le Centre Aquatique Intercommunal à Rocroi.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un professionnel de l'acte de construire. Il a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil et, ou d'assistance, et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet en réalisant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mise en place d'un réseau France Services a été décidé le 25 avril 2019, et elle s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des MSAP (qui obtiendront le label France Services à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de services), ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce cadre-là, sur le territoire de la CCVPA, cet AMO interviendra sur les communes de RENWEZ et ROCROI.

Le conseil communautaire approuve la consultation des cabinets spécialisés afin de pouvoir recruter un AMO pour ces deux missions. Ce dernier aura la charge d'affiner les besoins de ces 2 réalisations, afin de conseiller le maître d'ouvrage, ceci en prenant bien évidemment en compte toute la dimension «développement durable » (économie d'énergie, matériaux…etc…) et bien entendu d'affiner le montant de l'investissement.

Le conseil communautaire autorise, également, le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.15 Participation au financement d'aires de jeux dans le cadre du RAM intercommunal Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Conseil Communautaire :

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) Vallées et Plateau d'Ardenne est itinérant, les animations ludiques organisées par la coordinatrice du RAM se font sur l'ensemble du territoire.

A ces occasions, les enfants sont accueillis accompagnés de leur assistant maternel ou de leur famille autour d'ateliers motricité, sensoriels, musicaux, etc.

Afin que les assistants maternels puissent mettre en pratique les « enseignements » acquis lors de ces animations, les communes de TOURNAVAUX et de SÉVIGNY-LA-FORÊT ont décidé de créer et d'aménager des aires de jeux en sol souple et avec des équipements adaptés.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne participe au financement des aires de jeux afin de valoriser l'action du RAM intercommunal.

Le conseil communautaire approuve la participation de la CCVPA au financement des aires de jeux des communes de Tournavaux et de Sévigny-la-Forêt et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

5.16 Contrat de territoire avec le département des Ardennes,

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 :

Dans le cadre du Contrat de Territoire liant la CCVPA au Département des Ardennes, il est nécessaire de procéder (à la demande du Département) à un avenant de prolongation de ce contrat jusqu'en 2025.

Dénomination de l'action	*Année*	*Montant de l'action*	*Subvention Département*
Aménagement Site des 4 Fils Aymon	*2020*	*1 070 000 € HT*	*220 974 €*
Aménagement terrain de football synthétique Bogny sur Meuse	*2020*	*670 100 € HT*	*126 571,5 €*
Aménagement terrain de football synthétique Renwez	*2021*	*670 100 € HT*	*126 571,5 €*
Plan de communication	*2020*	*63 300 € HT*	*16 850 €*
Plan de communication	*2021*	*63 300 € HT*	*16 850 €*
Plan de communication	*2022*	*63 300 € HT*	*16 850 €*

Il vous est proposé d'approuver ces aménagements, de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Ardennes (avenant au Contrat de Territoire dont la prolongation ira jusqu'en 2025) et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

VI- SOCIAL ET CULTURE

Rapporteur : Robert PASCOLO, Vice-Président du pôle Social et Culture de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

6.1 Elaboration et signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes,

La Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est un partenaire privilégié des collectivités locales pour développer et soutenir les politiques en directions des enfants, de la jeunesse et des familles.

De nombreuses communes ont pu bénéficier de soutiens dans le cadre notamment de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu' à 17 ans révolus.

Ce dispositif tend à disparaitre au gré des renouvellements au profit de Convention Territoriale Globale, ce qui pour notre collectivité Vallées et Plateau d'Ardenne se traduit par 2 conséquences:

- Pour le CEJ *: Le choix d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des CEJ du territoire pour permettre aux porteurs de projets de bénéficier de meilleures opportunités de développement notamment en direction de la petite enfance. En effet, ces perspectives n'auraient pas été possibles pour les CEJ arrivant à terme après le 31/12/2018.*

Après négociations avec la CAF, la rupture anticipée a donc été actée pour les CEJ de Rocroi, de Neuville les This et du SIRAE. La structuration de l'ultime CEJ Vallées et Plateau d'Ardenne 2019/2022 se décline donc ainsi :

Convention CEJ Vallées et Plateau d'Ardenne 2019/2022					
VPA	*SIRAE*	*NEUVILLE LES THIS*	*ROCROI*	*LES MAZURES*	*BOGNY/MEUSE*
Ludothèque *RAM* *Coordo*	*ALSH* *BAFA*	*ALSH* *BAFA*	*ALSH* *BAFA* *Périsco* *Multi accueil*	*Centre Social :* *ALSH* *Accueil Jeune* *Multi accueil*	***Ville :*** *ALSH* *BAFA* ***Centre social:*** *ALSH* *Accueil jeunes* *Séjours* *Ludothèque*

- Au-delà de 2022, il n'y aura plus de CEJ-

- Pour la Convention Territoriale Globale (CTG) :

Une réunion de présentation générale du dispositif a été organisée au siège de VPA, délivrée par de M. le Directeur de la CAF et ses Services en direction de l'ensemble des élus du territoire auxquels ont été associés les Centres Sociaux des villes de Bogny sur Meuse et Les Mazures, ainsi que l'Equipement de Vie Sociale porté par Familles Rurales de Deville-Laifour.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans les différents domaines d'intervention de la CAF. Elle se contractualise au niveau de la Communauté de Communes et rayonne sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Après échanges et débats, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a décidé de s'engager dans la contractualisation d'une CTG, considérant cette dernière période de CEJ comme une phase de transition ***pilotée par*** *:*

Un comité de pilotage (COPIL) *a été identifié et constitué des Vice-présidents et Vice-présidentes de VPA, les Maires des communes bénéficiant d'un CEJ, les Centres Sociaux (Aymon Lire de Bogny sur Meuse et AMEL des Mazures) et EVS (Espace de Vie Sociale - Association Familles Rurales de Deville- Laifour).*

Un comité technique*, composé des techniciennes référentes de la CAF et d'une représentante de la CCVPA, travaille à la préparation des documents et des éléments nécessaires pour les prises de décisions des Elus lors du COPIL et/ou d'autres instances décisionnelles.*

et selon les modalités suivantes :

Un diagnostic a été réalisé en croisant les données fournies par la CAF des Ardennes et les données collectées auprès des collectivités et auprès des services de la Communauté de Communes.

La présentation du diagnostic lors du COPIL du 4 juillet dernier a débouché sur la détermination des 4 thématiques prioritaires : Accueil du Jeune Enfant / Jeunesse/ Formation Emploi Insertion /Accès aux droits et à la Culture et de thématiques transversales (Mobilité - Parentalité-Communication).

Des enjeux découlant directement des thématiques ont été formalisés et soumis pour validation au Conseil des maires du 15 septembre.

Des rencontres territoriales ont ensuite été programmées les 8 octobre (Accueil du jeune enfant et jeunesse), 14 octobre (Formation Emploi insertion) et 15 octobre (Accès aux droits et à la culture). La mobilisation des acteurs locaux a permis de structurer un plan d'action constitué, à ce stade de 37 fiches (ce nombre pouvant évoluer) répondant aux enjeux identifiés.

Les prochaines étapes *:*

**** Recrutement d'un chargé de coopération :***

Ce poste a été créé lors du conseil Communautaire du 23 septembre sur la base de la fiche de poste soumise pour validation au conseil des maires du 15 septembre.

Sa finalité réside dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et sur la base des thématiques d'intervention retenues, entre autres, il participe au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre. Le chargé de coopération propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu été n mobilisant des expertises externes.

**** Comité de pilotage de la CTG :*** *le lundi 25 novembre 2019, 14h00, Antenne de Monthermé*

**** Signatures des conventions CEJ 2019/2022 et CTG*** *programmées le mercredi 4 décembre 2019, 14h00, au siège de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, à Rocroi.*

Le Conseil Communautaire approuve l'Elaboration et la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, autorise et donne mandat au Président pour signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

6.2 Les tarifs 2020 des structures culturelles intercommunales,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2020 des structures culturelles intercommunales,

Il vous est proposé d'approuver les tarifs 2020 (identiques à ceux de 2019, également applicable à la médiathèque Chéri Herouard à Rocroi) ci-dessous relatifs aux ***Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèques intercommunales :***

** **Bibliothèques/Médiathèques** :*

- Abonnements annuels intercommunaux (+ de 16 ans) :	***4 €***
- Abonnements annuels personnes extérieures :	***10 €***
(Exonération : lycéen et étudiant, moins de 16 ans)	

** **Impressions et photocopies** :*

- Impression/photocopie : A4 noir et blanc :	***0.15 €***
- Impression : A4 couleur :	***1.50 €***

** **Autres** :*

- Remplacement de carte perdue :	***2 €***
- Remboursement de document perdu :	
valeur d'achat du document neuf + frais administratif de	***10 €***
quand envoi de lettre en Accusé de Réception	

- *Pour information, les tarifs ne sont pas applicables à la bibliothèque de Renwez qui restera gratuite pour l'année 2020.*

** **Ludothèque** :*

- Droit d'inscription pour tous :	***1 €***
- Prêt de jeu :	***0.50 €***
- non restitution d'un jeu : suivant la valeur	
de remplacement avec un minimum de	***15 €***

Il vous est également proposé d'approuver les tarifs 2020 ci-dessous relatifs ***à la Salle de Spectacles Jacques BREL*** *(les tarifs A ont été modifiés) :*

** **Spectacles vivants** :*

*- **Tarif A – pour un cachet inférieur à 1 499€***

Adulte	***6 €***	*- Ticket de couleur Rouge*
Enfant et adolescent (moins de 18 ans)	***3.50€***	*- Ticket de couleur Violet*

- ***Tarif B – pour un cachet supérieur à 1 500€***

Adulte	***10 €***	*- Ticket de couleur Vert*
Enfant et adolescent (moins de 18 ans)	***5 €***	*- Ticket de couleur Bleu*

** **Location salle de spectacles** :*

- Entreprises privées :		
° location simple	***350 €****/journée*	
° avec matériel complet et technicien	***500 €****/journée*	*chèque de caution de*
- Associations CCVPA :		
° location simple	***200 €****/représentation*	
° avec matériel complet et technicien	***300 €****/représentation*	
- Associations extérieures à la CCVPA et organisations à but lucratif :		***1 000€***
° location simple	***350 €****/représentation*	
° avec matériel complet et technicien	***500 €****/représentation*	

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2020 des structures culturelles intercommunales et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

6.3 Signature du Contrat Local de Santé Vallées et Plateau d'Ardenne,

Rappel des démarches du CLS VPA :

La création d'un COPIL CLS en septembre 2017 lance le projet.
Un accord-cadre est signé le 16 Novembre 2017.
Le diagnostic du territoire réalisé par le cabinet MAZARS ressort 3 axes prioritaires (restitutions publiques en janvier 2018) :

1. *Promouvoir la qualité de vie et de l'environnement*
2. *Faciliter l'accès à la prévention et au soin*
3. *Soutenir les populations les plus fragiles*

Début 2018, des groupes de travails émettent des idées par axe que le COPIL valide en juin 2018.

Une réunion plénière s'organise et permet aux porteurs de projets de s'inscrire en face des idées présentées.

Les porteurs recensés, ils rédigent une fiche action expliquant leur projet. Ils peuvent être déjà existants, innovants, et/ou expérimentaux.

Après récupération des fiches, l'équipe projet en lien avec le porteur complète, corrige, classe les fiches par objectifs spécifiques.

Ainsi, Le contrat comptabilise 50 Fiches Actions. 18 fiches sont portées par VPA et 32 par 18 partenaires :

- *Services des Soins et d'Accompagnement Mutualistes de la Mutualité Française Champagne-Ardenne*
- *C.H. Bélair (5 FA)*
- *CPAM (3 FA)*
- *Société Ardennaise de Cancérologie 08 (SAC 08)*
- *L'Association d'Appui aux Professionnels de Santé (AAPS) (2 FA)*
- *Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie 08 (CSAPA 08)*
- *SOS Hépatite Champagne-Ardenne avec le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogues (CAARUD YOZ)*
- *L'EHPAD Marcadet (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)*
- *Albatros 08 (5 FA)*
- *Domicile Action 08*

- *La Maison des Adolescents*
- *Commune de Rocroi*
- *Le Conseil Départemental 08*
- *Le Parc Naturel Régional des Ardennes*
- *L'Association Montcornet Aujourd'hui et Demain*
- *Réseau Sport Santé Bien Être*
- *Union française des œuvres laïques d'éducation physique (Ufolep)*
- *Centre Social Aymon Lire (4 FA)*
- *Mutualité Française Champagne Ardenne*

En septembre 2019, les membres du comité de pilotage valide le contrat ainsi que son Plan d'actions *:*

Objectif Général :

Développer la qualité de vie des habitants de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour promouvoir la santé dans toutes ses dimensions

ORIENTATION STRATEGIQUE 1. RENFORCER L'OFFRE DE SOINS ET DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE

Objectif spécifique 1.1. Développer l'offre de soins primaires sur le territoire

Action 1.1.1. Conforter l'offre de soins sur le territoire

Action 1.1.2. Accompagner les professionnels de santé dans une démarche d'exercice coordonné

Action 1.1.3. Promouvoir la télémédecine dans les MSP du territoire

Action 1.2.4. Création d'un centre de santé polyvalent par transformation du centre de santé dentaire mutualiste de Monthermé

Objectif spécifique 1.2. Faciliter l'accès aux soins en santé mentale

Action 1.2.1. Informer sur les dispositifs en santé mentale du territoire Vallées et Plateau d'Ardenne

Action 1.2.2. Coordonner les dispositifs en santé mentale du territoire VPA

Action 1.2.3. Mettre en place des vacations d'infirmiers de liaison de psychiatrie sur le territoire

Action 1.2.4. Mettre en place des vacations d'infirmiers de liaison de pédopsychiatrie sur le territoire

Objectif spécifique 1.3. Développer la prévention et le dépistage

Action 1.3.1. Communiquer sur les dépistages gratuits chez les dentistes

Action 1.3.2. Promouvoir les dépistages des cancers sur le territoire

Action 1.3.3. Développer sur le territoire l'éducation thérapeutique du patient présentant des facteurs de risque cardiovasculaire

Action 1.3.4. Renforcer la prévention et l'information du public sur les maladies transmises par les tiques et notamment la borréliose de Lyme

Objectif spécifique 1.4. Développer la prévention et le soin des conduites addictives

Action 1.4.1. Mettre en place des permanences délocalisées du CSAPA 08

Action 1.4.2. Mettre en place une permanence délocalisée du CAARUD YOZ

Objectif spécifique 1.5. Développer la prévention du diabète et de ses maladies associées

Action 1.5.1. Développer l'Education Thérapeutique du Patient diabétique

Action 1.5.2. Développer le dépistage de la rétinopathie diabétique sur le territoire

Action 1.5.3. Promouvoir la semaine nationale du Diabète

Objectif spécifique 1.6. Améliorer les soins et la prévention spécialisée pour les personnes vulnérables

Action 1.6.1. Développer le recours à la téléconsultation en EHPAD

Action 1.6.2. Développer le recours à la téléconsultation pour les personnes handicapées

Action 1.6.3. Développer le dépistage des troubles cognitifs chez la personne âgée à domicile

Action 1.6.4. Adapter les soins bucco-dentaires aux structures pour personnes handicapées

Objectif spécifique 1.7. Promouvoir la santé des jeunes et le soutien aux familles

Action 1.7.1 Repérer et orienter les familles en difficulté

Action 1.7.2. Informer sur le dispositif ECOUT'EMOI

ORIENTATION STRATEGIQUE 2. PROMOUVOIR LA QUALITE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR UNE MEILLEURE SANTE

Objectif spécifique 2.1 Promouvoir la qualité de l'air et de l'eau

Action 2.1.1. Promouvoir les espaces verts sains et la biodiversité

Action 2.1.2. Réduire les expositions aux polluants de l'air intérieur dans les établissements recevant du public

Action 2.1.3. Améliorer la prise en compte de l'exposition potentielle chronique au plomb sur la commune de BOURG-FIDELE

Action 2.1.4. Promouvoir la sécurisation qualitative et quantitative des ressources et des installations de production et de distribution en eau de consommation humaine (EDCH)

Objectif spécifique 2.2. Améliorer les conditions de logement

Action 2.2.1. Lutter contre les situations de logement indigne

Action 2.2.2. Lutter contre la précarité énergétique des habitats défavorisés

Objectif spécifique 2.3. Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables

Action 2.3.1. Elaborer un référentiel Qualité pour le développement harmonieux de l'habitat inclusif sur le territoire VPA

Action 2.3.2. Créer de l'habitat inclusif sur la commune de Rocroi

Action 2.3.3. Réaliser une étude de faisabilité du projet « habitat inclusif » d'Albatros

Action 2.3.4. Développer la mobilité sociale et culturelle en Vallées et Plateau d'Ardenne

Action 2.3.5. Organiser le repérage des personnes âgées isolées et/ou fragiles

Action 2.3.6. Promouvoir l'activité de personnes handicapées par l'installation d'un maraîcher biologique sur le territoire

Action 2.3.7. Favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux chemins de randonnée du PNR (sport et handicap)

Action 2.3.8. Créer de l'habitat intermédiaire pour les personnes âgées

Objectif spécifique 2.4. Améliorer la vie quotidienne des personnes âgées en résidence

Action 2.4.1. Créer des aides techniques en utilisant le FabLab

ORIENTATION STRATEGIQUE 3. PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

Objectif spécifique 3.1. Promouvoir un environnement nutritionnel favorable à la santé

Action 3.1.1. Délivrer un message identique lors du temps scolaire et périscolaire sur l'alimentation

Action 3.1.2. Mettre en place des ateliers éducatifs autour de la Nutrition

Action 3.1.3. Mettre en place une randonnée gourmet à la rencontre des producteurs locaux « bio »

Objectif spécifique 3.2. Promouvoir l'activité physique et sportive sur le territoire

Action 3.2.1. Communiquer sur le Réseau Sport Santé Bien Être et Prescri'Mouv

Action 3.2.2. Développer le Sport Santé sur le territoire

Action 3.2.3. Mettre en place des créneaux d'activités physiques et sportives adaptées pour les seniors

Objectif spécifique 3.3. Promouvoir la santé, l'hygiène et le bien-être

Action 3.3.1. Mettre en place un atelier « Mon bien-être et moi »

Action 3.3.2. Promouvoir le bien-être, une bonne hygiène de vie, la pratique sportive et l'équilibre alimentaire

Action 3.3.3. Fabriquer des produits d'entretien et d'hygiène naturels

Axe transversal : Coordonner, animer, communiquer et évaluer le CLS

1. *Animation et Coordination du Contrat Local de Santé*
2. *Communication du Contrat Local de Santé*
3. *Evaluation du CLS*

Le CLS va être conclu entre :

- ***La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne***
- ***L'agence Régionale de Santé Grand Est***
- ***La Région Grand Est***
- ***Le Département des Ardennes***
- ***La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale***
- ***La Préfecture des Ardennes***
- ***La Caisse Primaire d'Assurance Maladie***
- ***La Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse***

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Conformément à la délibération 13/02/2017, n°2017 – 56, autorisant la mise en œuvre du contrat Local de Santé, le CLS VPA prépare sa signature courant Décembre 2019.

Le conseil communautaire approuve le Contrat Local de Santé et l'ensemble de ses actions, de solliciter le maximum de subventions auprès des différents partenaires pour les mettre en œuvre et autorise le président à signer le Contrat Local de Santé et tous les actes afférents à cette décision.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

6.4 Renouvellement de l'agrément RAM auprès de la CAF,

Le premier agrément d'un an du Relais Assistants Maternels (RAM) se termine en Décembre 2019. Sur demande de la CAF des Ardennes, un projet de fonctionnement sur 4 ans vient d'être rédigé. Il permettra d'obtenir un nouvel agrément de janvier 2020 à décembre 2023.

Pour rappel le territoire dénombre 151 assistantes maternelles. Elles couvrent 26 communes sur 31. Le mode de garde individuel est le plus répandu et utilisé par les parents.

En partant d'un diagnostic relatif au territoire et de son analyse le nouveau projet de fonctionnement Ram énonce ses perspectives de développement sous forme d'objectifs. Ils permettent de fixer les orientations prioritaires du Ram sur la période contractuelle et visent un maintien de l'existant, un changement, une amélioration ou un développement. En rapport avec chaque objectif, se déclinent les propositions d'actions, les moyens et outils, les résultats attendus et les indicateurs.
A noter certaines missions ouvrent droit à un financement supplémentaire de la CAF (3000€) : promotion de l'activité des assistants maternels, aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Ci-dessous les objectifs du RAM VPA mentionnés dans le nouveau projet de fonctionnement :

Mission 1 : Information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

- Orienter les parents vers le mode de garde souhaité
- Répondre aux besoins de garde atypique
- Accompagner les parents employeurs et professionnels en matière d'information sur le droit du travail de l'accueil individuel
- Accompagner les projets d'agréments d'assistants maternels
- Promouvoir l'activité des assistants maternels

Mission 2 : RAM, cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Organiser la formation continue des assistants maternels
- Inciter à la formation continue
- Proposer un planning d'animations petite-enfance sur des communes du territoire au plus proches des familles et assistants maternels
- Adapter le choix des lieux d'animations en fonction des besoins et de la fréquentation du RAM

Pour se donner les moyens de répondre à ces objectifs, le RAM VPA prévoit à partir d'avril 2020 de passer l'animatrice /coordinatrice de 0.5 à 1 Equivalent Temps Plein. Le but étant de pouvoir répondre à un besoin croissant de la part des professionnels. Son partenariat et sa communication seront renforcés.

Les budgets prévisionnels sur 4 ans ont été réalisés en lien avec ces perspectives de développement toujours avec une participation de la CAF d'environ 40% sur le fonctionnement.

Le conseil communautaire approuve ce nouveau projet de fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

6.5 Revenu Etudiant Communautaire 2019-2020,

Notre Communauté de Communes a mis en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.

Pour bénéficier de cette aide, les étudiants devaient compléter un dossier qui était à leur disposition dans les différentes Mairies du Mardi 24 Septembre 2019 au Mercredi 23 Octobre 2019, celui-ci était ensuite analysé pour savoir si l'aide pouvait leur être accordée.

Les 3 aides possibles, selon les critères, sont de 180 € ou 315 € ou 450 € (somme annuelle).

Pour cette année scolaire 2019/2020, 187 dossiers ont été déposés, 155 dossiers éligibles (32 REFUS) pour une somme globale de 46 935 €.

Le conseil communautaire approuve cette décision.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

ATTRIBUTION REVENU ETUDIANT COMMUNAUTAIRE PAR COMMUNE

ANNEE 2019/2020 :

LES HAUTES-RIVIERES :

- ARNOULD Marie : 180 €
- EL YOUNOUSSI Imane : 450 €
- GIGLEUX Chloé : 180 €
- SACRE Colleen 315 €

LAIFOUR :

- BINET Thomas : 450 €
- BOEHMITZ Clarisse : 180 €
- CHRETIEN Luane : 180 €
- COYERE Camille : 180 €
- DEMAREZ Clémence : 180 €
- DEMARS Océane : 180 €
- DUJARDIN Théo : 315 €
- MAUCUIT Joana : 315 €
- MENDES Jody : 450 €

DEVILLE :

- BLANCHARD Lucie : 180 €
- BOBO Benjamin : 180 €
- COLLEAUX Cyril : 315 €
- GREMY Océane : 450 €
- SIMEON Mélissa : 450 €

THILAY :

- ALLOT Laura : 180 €
- ALLOT Sarah : 180 €
- DEGLIAM Ameline : 180 €
- MANDIN Cédric : 315 €
- ROBINET Kevin : 450 €
- ROBINET Léa : 450 €

MONTHERME :

- DIF Ghiles Yanis : 180 €
- GHAZI Laura : 450 €
- IDIR Léa : 180 €
- IDIR Nicolas : 180 €
- MARQUES Clara : 180 €
- MEUNIER Romane : 450 €
- PEREIRA DA SILVA Amélie : 450 €

- PINTO D'OLIVEIRA Orianne : 450 €
- TROVATO Louis : 450 €
- UCGUN Ertugrul : 450 €
- WARNIER Yohann : 180 €

RIMOGNE :

- DRUART Pauline : 180 €
- FERE Sarah : 315 €
- SOBACO Adrien : 450 €

BOGNY-SUR-MEUSE :

- AITAMMAR Brenda : 450 €
- ALOUANE Anissa : 450 €
- AOUDACHE Pauline : 180 €
- AUBERT Jacky : 450 €
- BERTOLINI Kassandra : 315 €
- BRIARD Loreleï : 315 €
- CADIAT Bastien : 315 €
- CALVY Elisa : 180 €
- CATRIN Priscillia : 180 €
- CHARBONNEAUX Océane : 450 €
- COTHENET Steven : 180 €
- DELOCHE Quentin : 180 €
- DOREZ Ophélie : 450 €
- GERARDOT Dylan : 450 €
- HECHOUCHE Océane : 180 €
- HENNECHART Jany : 315 €
- HENNEQUIN Océane : 450 €
- HUDREAUX Emilie : 315 €
- HUDREAUX Océane : 315 €
- KARA Nesrine : 180 €
- KAYA Mehriban : 450 €
- KAYA Neslihan : 450 €
- KAYA Merve : 450 €
- KOKTEN Seher : 450 €
- LOBRY Jennifer : 450 €
- MALHEY Maéva : 315 €
- MARINI Agathe : 315 €
- MARINI Andrea : 315 €
- MEDNINI Ouafae : 180 €
- NOVELLO Matéo : 180 €
- PIERROT Raphael : 180 €
- POLIDORE Enrique : 180 €
- POLIDORE Amandine : 180 €
- RODRIGUEZ DA SILVA Gaëlle : 450 €
- ROSSIGNOL Anaïs : 315 €
- SLEZAK Corentin : 450 €
- TANRET Jérèmy : 180 €
- TUREDI Suna : 450 €

- YIRTICI Oktay : 180 €
- ZOPPI Eros : 180 €

THIS :

- FRAINCART Julien : 180 €
- PILET Valentin : 450 €

ROCROI :

- ALEXANDRE Julien : 180 €
- ARENA Laurie : 450 €
- BERTRAND Rémy : 450 €
- BOUVART Solène : 180 €
- CHAFFOTEAUX Emilie : 180 €
- CHAFFOTEAUX Mathilde : 180 €
- DAVIDE Célia : 450 €
- DEVAUX Lucie : 315 €
- DUGARD Coline : 450 €
- LAFOSSE Gwendoline : 450 €
- LECLET Antoine : 180 €
- LEFEVRE Elise : 315 €
- PASQUIS Emma : 180 €
- PASQUIS Ninon : 180 €
- TAHANOUTI Adeline : 180 €
- TAHANOUTI David : 180 €
- TAHANOUTI Melhra : 450 €
- TAHANOUTI Sarah : 450 €
- VANELLO Camille : 450 €

BOURG-FIDELE :

- DELHAYE Margot : 315 €
- DOMINE Léa : 180 €
- GEORGES Marine : 315 €

HAM-LES-MOINES :

- MASSON Anthony : 450 €
- MASSON Kevin : 450 €

LES MAZURES :

- AIT ABDELMALEK Anthony : 180 €
- ANDRY Noémie : 315 €
- BONAFE Carla : 180 €
- BOUR Pierre : 450 €
- COLLARD Thibaut : 180 €
- DUMEIGE Léa : 315 €
- GENONCEAU Antoine : 180 €
- GENONCEAU Julien : 180 €

- GHISLAIN Nicolas : 180 €
- GRAVET Naomie : 450 €
- KRANYEC Lola : 180 €
- MASSON Malicia : 180 €
- MASSON Prescillia : 180 €

SAINT-MARCEL :

- SARAZIN Johan : 315 €

NEUVILLE-LES-THIS :

- HEMONET Teddy : 180 €

TAILLETTE :

- DELVA Laurine : 450 €
- DURBECQ Nora : 315 €
- HURION Hortense : 180 €
- MOGLIA Sarah : 180 €
- ROBERT Kevin : 180 €
- ROBERT Thomas : 180 €

GUE D'HOSSUS :

- CHOPINEAUX Lauren : 180 €
- CALAS Léa : 315 €

SORMONNE :

- BONNAIRE Jeanne : 450 €
- GIZZI Florine : 450 €
- PRINGOT Elise : 450 €
- PRINGOT Valentine : 450 €
- SENEQUE Audrey : 450 €

RENWEZ :

- AMBROISE Clément : 180 €
- AMBROISE Julie : 180 €
- BENZONI Clara : 315 €
- CAMPORINI Lou Anna : 315 €
- CHABOT Laure : 180 €
- COSTANTINO Lorenzo : 450 €
- FOGOLA Cassandre : 180 €
- FOGOLA Floriane : 180 €
- FOGOLA Pauline : 180 €
- LENS Mathilde : 315 €
- MILLARD Clara : 315 €
- MINEO Pauline : 180 €
- OUAROUCHE Elio : 450 €

- RAU Bastien : 180 €
- WOILLARD Manon : 450 €

SEVIGNY-LA-FORET :

- HOAREAU Joey : 450 €
- HOAREAU William : 450 €

MONTCORNET :

- GOSSELIN Alix : 180 €

HARCY :

- COLINOT Charlène : 180 €
- RAULIN Lucas : 450 €

BLOMBAY :

- GRALL Jessica : 315 €

MURTIN-BOGNY :

- SOUFFLEUR Lisa : 315 €

LONNY :

- GIBONI Lucas : 450 €

6.6 Convention avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes pour l'adhésion à la plateforme numérique « Le Bon Groin »,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la convention d'adhésion à la plateforme de ressources numériques appelé « Le Bon Groin » avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes pour 2020,

Il vous est proposé d'approuver le tarif de la convention relative à la plateforme numérique « le Bon Groin » avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes :

Un cofinancement est demandé aux collectivités partenaires. Pour les intercommunalités, celui-ci s'élève à ***0.10 €uros par habitant et par an.***

Le Conseil Communautaire approuve la convention avec la bibliothèque Départementale des Ardennes pour l'adhésion à la plateforme numérique « Le Bon Groin » et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

36 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.
M. LECLERE ne participe pas au vote

6.7 Demande de subvention exceptionnelle pour le Bogny HANDBALL Club,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la demande de subvention exceptionnelle pour le club de Hand VPABHR,

Il vous est proposé d'approuver la demande exceptionnelle du club de Hand VPABHR pour la participation de l'équipe fanion « garçons » au Championnat de France Nationale 3 pour la saison 2019/2020 :

*Pour un montant de **10 000 €uros (scindé en deux tranches, 5000 € sur le budget 2019 et 5000€ sur le budget 2020).***

Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention exceptionnelle pour le Bogny HANDBALL Club autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

32 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.
5 Abstentions : M. WARNIER, M FAUVARQUE, Mme LEMERET, M. Kévin GENGOUX et M. NOEL

6.8 Budget Prévisionnel pour la participation de l'équipe fanion « Garçons » - Handball – saison 2019-2020,

Le Conseil Communautaire :

Suite aux explications données ci-dessous,

Budget prévisionnel pour la participation
de l'équipe fanion « garçons »
V.P.A.B.H.R. Handball
(Saison 2019-2020)
au Championnat de France **Nationale 3**

Recettes	Dépenses
Région « Grand Est » : 3 000 €	Engagements/Cotisations : 3 500 €
Conseil Départemental : 5 000 €	Frais d'arbitrage : 6 000 €
Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » : 10 000 €	Frais de réception (équipes adverses + espace « Partenaires ») : 6 000 €
Ville de Bogny-sur-Meuse : 10 000 €	Frais de déplacements : 15 000 €
Sponsoring/Mécénat: 27 000 €	Frais de restauration pour déplacements longs : 1 200 €
Buvette-Restauration : 3 000 €	Location de voiture pour participation aux entraînements : 10 000 €
Cotisations des joueurs : 2 000 €	Indemnisation des joueurs extérieurs (non ardennais) : 9 000 €
Vente produits « boutique » : 1 000 €	Primes de matchs : 5 000 €
	Equipements : 2 500 €
	Communication : 2 000 €
Total : 61 000 €	**Total : 61 000 €**

Le Conseil Communautaire approuve le Budget prévisionnel pour la participation de l'équipe fanion « Garçons » - Handball pour la saison 2019-2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

VII- CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Maurice GENGOUX, Vice-Président du Centre Aquatique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

7.1 Tarifs 2020,

Le Conseil Communautaire :

Vous trouverez ci-après les différents tarifs 2020 qui concernent le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne. A savoir les différents droits d'entrées, les tarifs de la boutique ainsi que ceux de l'espace Cafétéria :

Individuel	Local	Extérieur
Adulte (+16 ans inclus)	***3,50*** *€*	***5,00*** *€*
Enfant de 3 à 15 ans (inclus)	***2,50*** *€*	***3,50*** *€*
Enfant accompagné < 3 ans	***0,00*** *€*	***0,00*** *€*
Aquagym	***5,00*** *€*	***6,00*** *€*
Aquabike / Training	***11,00 €***	***13,50 €***
Location bike/tapis/elliptique (avec entrée piscine)	***7,50 €***	***11,00 €***
Visiteur	***0,00*** *€*	***0,00*** *€*

Abonnements	**Local**	**Extérieur**
Badge tout abonnement	***1,00*** *€*	***1,00*** *€*
Adulte (+16 ans inclus)		
- 10 entrées	***32,00*** *€*	***47,50*** *€*
- 20 entrées	***56,50*** *€*	***87,50*** *€*
- 30 entrées	***73,50*** *€*	***114,00*** *€*
- Aquagym 10 entrées	***43,50*** *€*	***52,00*** *€*
- Aquabike / Training 5 entrées	***52,00 €***	***64,00*** *€*
- Aquabike / Training 10 entrées	***103,50 €***	***128,00*** *€*
Enfant de 3 à 15 ans (inclus)		
- 10 entrées	***16,00*** *€*	***26,50*** *€*
- 20 entrées	***29,00*** *€*	***51,50*** *€*
- 30 entrées	***36,50*** *€*	***70,50*** *€*

Abonnements piscine valables <u>2 ans non reconductibles</u>

Abonnement activités valable <u>1 an non reconductible</u>

ESPACE DETENTE *	**Tarif unique**
<u>PUBLIC</u>	
¾ heure	***6,00 €***
5 séances de 45' (public)	***25,00 €***
<u>PRIVATISATION</u> *(*mineur autorisé avec présence d'un majeur)	
De 1 à 6 personnes	
¾ heure	***30,00 €***
1h ¾	***60,00 €***
2h ¾	***90,00 €***
<u>COMBINÉ</u> (45'public + entrée piscine)	***9,00 €***

**** Sauna : uniquement*** ***réservé aux adultes***

GROUPES - 1 heure dans l'eau	**Local**		Extérieur
<u>Adultes</u> (+16 ans inclus)			
- par 10	***30,00*** €		***45,00*** €
<u>Enfants</u> (3-15 ans inclus)			
- par 10	***15,00*** €		***25,00*** €

Leçons Collectives - **Aisance Aquatique (5)** - **Enfants (5)** **Période scolaire** **Vacances** - **Adultes (5)** ***Leçons individuelles*** **Leçon 1 heure à l'unité** **5 leçons de 1 heure**	***43,50 €*** ***49,00 €*** ***68,50 €*** ***55,50 €*** ***30,00 €*** ***(11,00 € piscine*** ***19,00 € éducateur)*** ***130,00 €*** ***(52,00 € piscine*** ***78,00 € éducateur)***	***47,50 €*** ***56,50 €*** ***79,00 €*** ***66,00 €***

Perfectionnement et Aquakids	
Forfait annuel	***174,50 €***
Forfait 10 séances	***70,50 €***
Forfait 5 séances	***32,50 €***

FORMATION BNSSA	Tout compris	Sans formation PSE1
	550,00 €	***270,00 €***

SOIREE (à partir de 3 ans) ***5,00 €***

CINE-PISCINE ***6,00 €***

ANNIVERSAIRE (par enfant) ***8,00 €***

FORMULE (repas + entrée piscine) ***10,00 €***

LOCATION petit matériel ***1,00 €***

(planche, ceinture, brassards, etc)

Vacanciers : tarif local

*Uniquement sur justificatif pour hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux, etc, situés sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne***

COMITÉS D'ENTREPRISE	

Enfants de 3 à 15 ans inclus	
- 10 entrées	***16,50*** *€*
- 20 entrées	***29,50*** *€*
Adultes (+16 ans inclus)	
- 10 entrées	***32,50*** *€*
- 20 entrées	***58,00*** *€*
- Aquagym 10 entrées	***44,50*** *€*
- Aquabike / Training de 5 entrées	***52,00*** *€*
- Aquabike / Training de 10 entrées	***103,50*** *€*
ESPACE DETENTE	
- **¾ heure Public**	***6,00 €***
- **5 séances de 45' Public**	***25,00 €***
- **¾ heure Privatif**	***30,00 €***

Boutique

Article	Tarif
LUNETTES ENFANTS	
• **Fantaisie**	***8,00 €***
• **Willy**	***14,00 €***
LUNETTES ADULTES	
• **Gecko grises**	***23,00 €***
• **Mamba roses**	***18,00 €***
BONNET	
• **Silicone**	***6,00 €***
- uni	***10,00 €***
- avec motif	***3,00 €***
• **Tissu**	
MAILLOT DE BAIN	
• **Garçon**	***21,00 €***
• **Femme**	
- activité	***35,00 €***
- natation	***27,00 €***
- classique	***32,00 €***
• **Homme**	
- boxer bleu	***27,00 €***
- boxer noir	***26,00 €***
T-SHIRT	***15,00 €***

Cafétéria

Boissons chaudes	
Café long	***1.50 €***
Café lait	***1.50 €***
Expresso	***1.50 €***
Cappuccino	***1.50 €***
Chocolat	***1.50 €***
Lait	***1.50 €***
Thé	***1.50 €***
Ristretto	***1.50 €***
Double expresso	***3.00 €***

Boissons fraîches

Supplément sirop	***0.50 €***
Eau (50 cl)	***1.00 €***
Diabolo	***1.50 €***
Sirop à l'eau	***1.50 €***
Coca	***2.00 €***
Coca zéro	***2.00 €***
Perrier	***2.00 €***
Orangina	***2.00 €***
Ice Tea	***2.00 €***
Jus d'orange	***2.00 €***
Bière 0%	***2.00 €***

Glaces	
Glaces catégorie n°1	***1.00 €***
Glaces catégorie n°2	***1.50 €***
Glaces catégorie n°3	***2.00 €***
Glaces catégorie n°4	***2.50 €***
Glaces catégorie n°5	***3.00 €***

Coupe- faim	
Sucette	***0.50 €***
Bonbons	***1.00 €***
Chips	***1.00 €***
Gourde compote	***1.00 €***
Crêpe sucre	***1.50 €***
Crêpe chocolat	***1.50 €***
Crêpe Nutella	***2.00 €***

Américains	
Nuggets	***6.00 €***
Boulette	***6.00 €***
Belcanto	***6.00 €***
Fricadelle	***6.00 €***
Krokidel	***6.00 €***
Brochette ardennaise	***6.00 €***

Spécial du chef (émincés de poulet, fromage gratiné)	***6.00 €***
Bouchons gratinés maison	***6.00 €***
Steak haché façon boucher	***6.00 €***
Brochette de poulet	***6.50 €***

Assiettes	
Sauces	***0.50 €***
Frites	***2.00 €***
Belcanto	***2.00 €***
Croque-monsieur	***2.50 €***
Boulette	***2.50 €***
6 Nuggets	***3.00 €***
Fricadelle	***3.00 €***
Saucisse (sans peau)	***3.00 €***
Brochette ardennaise	***4.00 €***
Krokidel	***4.00 €***
Hamburger au poulet	***4.00 €***
Steak haché façon boucher	***4.00 €***
Brochette de poulet	***4.50 €***
Bouchons gratinés	***5.00 €***
Hamburger steak (façon boucher)	***5.00 €***
Rooster box	***5.00 €***
Salade composée	***5.00 €***
Pita roulée	***5.00 €***

Formules	
Formule à 10.00 € (1 plat, 1 boisson, 1 crêpe sucre ou chocolat ou 1 Cornetto, 1 entrée piscine)	***10.00 €***
Formule à 6.00 € (4 Nuggets ou 1 fricadelle, 1 frite, 1 eau ou eau au sirop, 1 Cornetto ou 1 crêpe chocolat ou sucre)	***6.00 €***

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2020 et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

7.2 Mise en place d'une formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique),

Au regard des besoins souvent non (ou difficilement) satisfaits d'encadrement pour la sécurité et le sauvetage dans les structures aquatiques, de la nécessité de former des personnes habilitées à cette fonction sur notre territoire, de répondre spécifiquement et facilement aux besoins du Centre Aquatique de Vallées et Plateau d'Ardenne,

Et au regard des derniers échanges avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes (UDSPA) concernant l'organisation de la formation aux premiers secours (PSE1) et la convention liant la CCVPA et l'UDSPA, notamment le montant demandé par l'UDSPA pour sa prestation qui sera de 280€ (et non 250€ comme stipulé dans la délibération votée en Conseil Communautaire du 23/10/2019),

Il vous est proposé :

- d'annuler la précédente délibération « MISE EN PLACE D'UNE FORMATION BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) AU CENTRE AQUATIQUE VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE » N°2019-144 votée par le Conseil Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne du lundi 23/10/2019.

- de mettre en place sur 2019/2020 une formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) au sein du Centre Aquatique VPA (tests de vérification des pré-requis aquatiques le 29 septembre 2019, formation les dimanches jusqu'à la date de l'examen, vraisemblablement au printemps 2020). A noter que les cours seront encadrés par les Maîtres-Nageurs de la Communauté en ce qui concerne la partie entraînement aquatique et les formateurs en premiers secours de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes (UDSPA) pour la partie secourisme. L'UDSPA se chargera également de déposer les dossiers d'inscription des candidats (fournis par la CCVPA) à l'examen auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

- d'approuver le contenu du dossier d'inscription de la formation au BNSSA qui sera signé par chaque candidat et qui comprend la fiche de renseignements individuelle et les différentes pièces à joindre…etc…

- d'approuver l'ensemble des conditions générales qui comprend l'organisation de la formation, les conditions de suivi de la formation, le matériel indispensable, le coût de la formation, la prise en charge particulière par la CCVPA évoquée ci-dessous en contrepartie d'un engagement de travailler au Centre Aquatique VPA, l'interruption éventuelle de la formation et l'annulation éventuelle de la formation.

- d'approuver le coût de cette formation à hauteur de 550€ au total, soit 270€ pour la partie entraînement aquatique et 280€ pour la partie formation aux premiers secours (PSE1), sachant qu'il est possible pour un candidat de ne s'inscrire qu'à la partie aquatique (270€) s'il a déjà le PSE1 à jour.

- d'autoriser le reversement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes le montant de leur prestation (280€ x le nombre de candidats inscrits au PSE1).

- d'approuver la prise en charge, pour certains candidats qui seront retenus par la Collectivité selon ses besoins, de tous les frais de formation, en contrepartie d'un engagement à travailler au Centre Aquatique VPA (une fois le diplôme obtenu) l'équivalent de 290h réparties sur 12 mois (y compris week-ends, jours fériés et périodes de vacances) à compter de la date d'obtention du diplôme.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

7.3 Etude et travaux d'Economies d'Energie (Tranche 1) – Mise aux normes sécuritaire Urgente: Demande de subvention.

Le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, équipement structurant de notre territoire, est par nature énergivore. De plus il accuse une vétusté de plus de 24 ans. A ce titre il devient essentiel de réaliser étude et travaux d'économies d'énergies permettant à la fois de diminuer notre empreinte carbone tout en nous permettant de mieux maîtriser nos coûts de fonctionnement.

Cette première tranche d'investissement s'appuie sur un premier diagnostic établi par l'ALE 08. Elle comprend une étude beaucoup plus poussée concernant l'étanchéité du bâtiment mais aussi de nos consommations induites par les traitements de l'air et de l'eau. Elle consiste également au passage en LEDs des allogènes situées au-dessus du bassin ainsi que des éclairages extérieurs. Enfin elle inclut une première tranche concernant le remplacement des huisseries côté terrasse, notamment des issues de secours, avec des matériaux à haute performance énergétique et aux normes d'accessibilités PMR.

Enfin la pose de caillebotis (grilles) récents, aux normes en vigueur, antidérapants et faciles d'entretien recouvrant les goulottes de débordement est essentielle d'un point de vue sécuritaire afin d'éviter coupures et autres blessures. De plus cet investissement permettra par des codes couleurs de matérialiser les zones où les plongeons sont autorisés des zones où ils ne le sont pas, améliorant ainsi la prévention d'accidents.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Etude énergétique : *31 100,00 €* ***Passage en LEDs :*** *22 785,00 €* ***Huisseries hautes performances et aux normes PMR :*** *23 840,00 €* ***Caillebotis goulotte tour de bassin :*** *8 368,31 €*	***ETAT -DETR 2020*** *CONSTRUCTIONS PUBLICS-* ***:*** *25 828,00 €* ***REGION GRAND EST -Climaxion*** *DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS-* ***:*** *21 770,00 €* ***Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :*** *38 495,31 €*
86 093,31 € HT	***86 093,31 € HT***

Le Conseil communautaire *approuve la mise en œuvre de l'étude et des travaux mentionnés ci-dessus (Tranche 1 et mise aux normes sécuritaire), le plan de financement prévisionnel de l'opération, l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2020, sollicite les montants maximums des subventions de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2020) auprès de l'Etat ainsi que du dispositif Climaxion auprès de la Région Grand Est et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.*

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

VIII- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteurs : Maryse COUCKE, Vice-Présidente du pôle Développement Touristique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et Alain BERNARD, élu à la commune de Monthermé.

8.1 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la Voie Vive – Annule et remplace la délibération 2019-149 du 23/09/2019.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la Voie Vive,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et tourisme, la Communauté de Communes a décidé l'aménagement d'une voie vive sur son territoire reliant Rocroi à Bogny-sur-Meuse.

Le montant de l'investissement est estimé à 500 000 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Aménagement Voie Vive (Travaux)	451 875,20 €	ETAT (Pacte Ardennes)	200 000,00 €
Mobilier	19 341,10 €	ETAT (DSIL)	52 500,00 €
AMO	1 538,90 €	Région Grand Est	30 000,00 €
Communication – Avis de publication Inauguration	10 000,00 €	LEADER	50 000,00 €
Signalétique	17 244.80 €	CCVPA	167 500,00 €
TOTAL HT	**500 000,00 €**	**TOTAL HT**	**500 000,00 €**

Le conseil communautaire approuve le plan de financement et autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document afférent à cette affaire.

37 VOIX POUR dont 4 pouvoirs.

Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 19/11/2019
Le Président, M. Régis DEPAIX